



DECISION DU MAIRE
2024-GF02

Objet : Réalisation d'un contrat de Prêt pour le budget communal d'un montant total de 800 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement des investissements de l'année 2024.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2020 donnant délégation au Maire pour procéder, dans les limites du budget adopté, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements.

Le Maire de Vizille,

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant total de huit cent mille euros, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Montant du contrat de prêt	: 800 000 €.
Durée du contrat de prêt	: 20 ans.
Objet du contrat de prêt	: Financement des investissements 2024.
Versement des fonds indicatif après la signature du contrat.	: A la demande de l'emprunteur dans un délai de 3 mois
Taux d'intérêt	: Taux fixe de 3.85%
Modalité de calcul des intérêts	: Calculés sur des mois de 30 jours, sur la base d'une année de 360 jours.
Périodicité des échéances	: Trimestrielle.
Profil d'amortissement	: Echéances constantes.
Frais de commission	: 0,20% du montant du contrat de prêt.



Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

Fait à Vizille le 11 juillet 2024

Certifiée exécutoire
Le Maire
Catherine TROTON

